

J'ai perdu mes parents, alors je tripote les fesses des voyageuses !

écrit par Christine Tasin | 16 mai 2021



C'est à peu près l'« excuse » inventée par un Sri Lankais pour avoir mis des doigts dans la raie des fesses d'une voyageuse devant lui à la gare... et ça a marché ! Quand en plus l'autre

ne comprend rien ou fait semblant de ne rien comprendre... les juges, compréhensifs, lèvent les bras au ciel et sont cléments. Je devrais essayer lors de mon prochain passage au tribunal de parler en grec ou en latin, pour voir...

Au tribunal, le quidam était assisté d'un interprète (payé par vos sous, généreux contribuables ! », il ne parle pas un mot de français (ou du moins le prétend) mais il est en France et il agresse sexuellement nos femmes en invoquant des excuses bidon, et notamment le fait d'avoir bu...

La réponse de l'Etat et de la justice est grandiose : il n'est même pas question d'expulsion, non, surtout pas ! Juste quelques mois de prison AVEC SURSIS et l'inscription au fichier des délinquants sexuels...

Allo, Dupond-Moretti, c'est ça les mesures dont tu es si fier, empaffé ?

.

Il se présente à la barre assisté d'un interprète. Originaire du Sri Lanka, l'homme en doudoune noire est **accusé d'agression sexuelle** et comparait, mardi 11 mai 2021, devant le tribunal de [Bobigny \(Seine-Saint-Denis\)](#).

« J'ai perdu la tête »

Le 17 mars 2021, il est 18h30, lorsqu'une femme sort de [la gare RER du Bourget avec ses enfants](#). En arrivant aux portiques, elle sent une présence derrière elle. C'est à ce moment-là que le prévenu « met deux doigts dans la raie des fesses » de la victime.

Celle-ci « accélère le pas », passe le portique et assène « un coup au visage » de son agresseur. La police municipale prévenue, arrive sur place. Ce qui n'empêche pas la femme de remettre deux **coups de poing** au prévenu, qui s'en prendra un

troisième par le conjoint de la victime, arrivé sur place.

L'homme justifie son geste par la perte récente de ses parents : « Je reconnais les faits, je ne sais pas ce qu'il s'est passé, **je regrette**, j'ai perdu la tête », traduit son interprète. Le président insiste pour connaître les raisons de son geste, la même réponse est répétée en boucle. « On ne va pas y arriver », soupire le magistrat.

« **Agression caractérisée** »

Il le questionne également sur sa consommation d'alcool. Au moment des faits, l'agresseur était « en état d'**ivresse manifeste** », à tel point que les policiers n'arrivent pas à le faire souffler.

« Je ne bois plus depuis l'agression, répond-il. Ca ne se reproduira jamais ». Viens l'heure du réquisitoire du procureur. « Sur la vidéosurveillance, on peut le voir repérer la victime, explique la magistrate. C'est une agression caractérisée, **l'accusé s'est au départ caché derrière l'alcool mais ce n'est pas une excuse** » .

Reconnu coupable des faits reprochés, l'homme a été condamné à **huit mois de prison intégralement assorti d'un sursis**. Il a aussi été inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais).

***Cette peine est susceptible d'appel. Tout prévenu demeure présumé innocent tant que toutes les voies de recours n'ont pas été épuisées.*

https://actu.fr/ile-de-france/bobigny_93008/seine-saint-denis-une-femme-agressee-sexuellement-devant-ses-enfants-a-la-gare-du-bourget_41813455.html